

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

AUGMENTATION DE CAPITAL PAR VOIE DE SOUSCRIPTION PUBLIQUE ET ADMISSION A LA COTE DE LA BOURSE DES ACTIONS DE LA SOCIETE TUNISIE PROFILES ALUMINIUM « TPR »

Le Conseil du Marché Financier a accordé son visa au prospectus d'augmentation de capital par voie de souscription publique et d'admission à la cote de la Bourse des actions de la société Tunisie Profilés Aluminium « TPR ».

Dans le cadre du prospectus, la société TPR a pris les engagements suivants :

- Conformer ses statuts à la réglementation en vigueur;
- Réserver un nouveau siège au Conseil d'Administration au profit des détenteurs des actions acquises dans le cadre de cette opération. Ce dernier sera désigné lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire;
- Créer un comité permanent d'audit conformément à l'article 256 bis du code des sociétés commerciales;
- Se conformer à la réglementation en vigueur en matière de tenue de comptes de valeurs mobilières ;
- Tenir une communication financière au moins une fois par an.

Aussi, les actionnaires de référence de la société TPR (Compagnie Financière d'Investissement -CFI- et famille BAYAH) se sont engagés à ne pas céder plus de 5% de leurs participations au capital de la société dans le public, sauf autorisation spéciale du Conseil du Marché Financier, et ce pendant deux (2) ans à compter de la date d'introduction en Bourse et à ne pas développer une activité locale concurrente à celle de la société.

Le Conseil du Marché Financier a appelé la société :

- à établir des états financiers consolidés conformément à la norme 35 du système comptable relative aux états financiers consolidés ;
- à renseigner au niveau de ses notes aux états financiers sur ses relations, engagements, transferts de ressources ou d'obligations avec les sociétés du groupe, ses dirigeants et les autres parties liées (tels que prévus par la norme comptable 39) ;
- à actualiser ses prévisions chaque année sur un horizon de 3 ans et à les porter à la connaissance des actionnaires et du public. Elle est tenue, à cette occasion, d'informer ses actionnaires et le public sur l'état de réalisation de ses prévisions et d'insérer, au niveau de son rapport annuel, un état des réalisations par rapport aux prévisions et une analyse des écarts éventuels.

MODALITES ET CARACTERISTIQUES DE L'OPERATION ET ADMISSION DES ACTIONS DE LA SOCIETE « TPR » A LA COTE DE LA BOURSE :

La Bourse a accordé, en date du 22 mai 2007, son accord de principe quant à l'admission des actions TPR au marché des titres de capital de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Le Conseil de la bourse a pris acte de l'engagement de l'émetteur sur :

- La communication de plus d'informations sur les deux nouvelles unités de production de profilés d'aluminium qui sont en phase de mise en place en Libye et en Algérie ;
- L'achèvement des travaux de mise à jour du manuel de procédures dans les prochains jours.

Au cas où la présente offre aboutit à des résultats concluants, l'introduction des actions TPR se fera au marché des titres de capital de la cote de la bourse au cours de 4,200 dinars, et sera ultérieurement annoncée sur les bulletins officiels de la BVMT et du CMF.

- **Décision ayant autorisé l'opération :**

Sur proposition du conseil d'administration, l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société TPR tenue le 8 juin 2007 a approuvé le principe de l'ouverture du capital de la société et l'introduction de ses titres au marché des titres de capital de la cote de la Bourse de Tunis.

- **Autorisation d'augmentation de capital :**

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 8 juin 2007 a décidé d'augmenter le capital social de 25.000.000 dinars à 29.800.000 dinars par souscription en numéraire d'un montant de 4.800.000 dinars et l'émission de 4.800.000 actions au prix d'émission de 4,200 dinars, représentant un nominal de un (1) dinar et une prime d'émission de 3,200 dinars à libérer intégralement à la souscription.

L'Assemblée générale Extraordinaire a délégué au Conseil d'Administration les pouvoirs nécessaires pour la concrétisation de l'opération.

- **Droit préférentiel de souscription :**

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 8 juin 2007 a décidé de réserver l'intégralité de la souscription à l'augmentation de capital au public à l'occasion de l'introduction des titres de la société à la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

En conséquence de la décision de l'augmentation du capital social réservée au public, les anciens actionnaires renoncent à leurs droits préférentiels de souscription pour la totalité de l'augmentation du capital. Cette renonciation se traduit par la suppression du droit préférentiel de souscription pour la totalité de l'augmentation du capital.

- **Cadre de l'offre :**

L'introduction s'effectuera par la mise sur le marché dans le cadre d'une augmentation de capital par voie de souscription publique de 4.800.000 actions d'une valeur nominale de un (1) dinar chacune, représentant 16,1% du capital après la réalisation de ladite augmentation.

1- Présentation de la société :

Dénomination : Tunisie Profilés Aluminium

Siège social : Rue des Usines – Z.I. Sidi Rézig – Mégrine 2033 Tunisie

Forme juridique : Société Anonyme

Date de constitution : 22 Juin 1977

Capital social : 25 000 000 dinars divisé en 25 000 000 actions de nominal 1 dinar entièrement libérées

Objet social :

La société a pour objet social, en Tunisie et à l'étranger, les activités suivantes :

- 1) La transformation industrielle et la fabrication de tous genres d'articles en profilés d'aluminium ou autres produits
- 2) Toutes prestations ou opérations pouvant concerner directement ou indirectement l'objet sus-visé tels que l'achat des matières entrant dans la fabrication des produits sus-mentionnés ou la commercialisation des produits ou sous-produits provenant des activités principales ou secondaires
- 3) L'exploitation de toute activité commerciale ou industrielle ou immobilière pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet sus-visé
- 4) La participation directe ou indirecte à toutes opérations pouvant se rattacher à l'objet sus-indiqué par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, fusions, association en participation ou en groupement d'intérêt économique ou autrement, sans que ce qui précède soit considéré comme limitatif. La création et l'exploitation de tout projet relevant de tous les secteurs d'activités

économiques et notamment la transformation de tous produits métalliques en aluminium ou autres et, plus généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières ou autres, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout autre objet similaire ou connexe.

2- Période de validité de l'offre publique de souscription

L'offre publique de souscription est ouverte au public du 18/07/2007 au 24/07/2007 inclus.

3- Date de jouissance des actions

Les actions nouvelles porteront jouissance à partir du 1^{er} janvier 2007.

4- Prix de l'offre

Le prix de l'action TPR a été fixé à 4,200 dinars, et ce tous frais, commissions, courtages et taxes compris.

5- Etablissements domiciliaires

Tous les intermédiaires en bourse sont habilités à recueillir sans frais les demandes de souscription d'actions TPR exprimées dans le cadre de la présente offre.

La somme relative à l'augmentation de capital sera versée au compte indisponible n°01100028139600473896 ouvert auprès de l'ATB agence Mégrine.

6- Mode de placement, modalités et délais de délivrance des titres

L'opération proposée porte sur une offre publique de souscription (OPS) de 4.800.000 actions nouvelles émises à l'occasion de l'augmentation du capital réservée au public, soit 16,1% du capital social après réalisation de l'augmentation telle que décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 8 juin 2007.

Six (6) catégories de demandes de souscription peuvent être émises dans le cadre de la présente offre :

Catégorie A :

Les demandes de souscription sont réservées aux personnes morales et/ou physiques étrangères.

Catégorie B :

Les demandes de souscription sont réservées aux OPCVM (SICAV et FCP).

Catégorie C :

Les demandes de souscription sont réservées aux institutionnels autres que les OPCVM. Il s'agit des banques, assurances, SICAF, SICAR et les caisses de retraite.

Catégorie D :

Les demandes de souscription sont réservées au personnel de la société TPR.

Catégorie E :

Les demandes de souscription sont réservées aux personnes physiques et/ou morales tunisiennes sollicitant une quantité supérieure ou égale à 10.000 actions.

Catégorie F :

Les demandes de souscription sont réservées aux personnes physiques et/ou morales tunisiennes sollicitant une quantité inférieure à 10.000 actions.

Les demandes de souscription doivent être nominatives et données par écrit aux Intermédiaires en Bourse, précisant obligatoirement, outre la quantité de titres demandée, l'heure et la date de dépôt, ainsi que les mentions suivantes :

- pour les personnes physiques majeures tunisiennes, le numéro de la carte d'identité nationale ;
- pour les personnes physiques mineures tunisiennes, la date de naissance ainsi que le numéro de la carte d'identité nationale du père ou du tuteur légal ;
- pour les personnes morales tunisiennes, le numéro d'inscription au registre de commerce ainsi que la dénomination sociale complète ;
- pour les institutionnels, le numéro d'inscription au registre de commerce s'il y a lieu ainsi que la dénomination sociale complète et pour les Fonds Communs de Placement (FCP), l'identification des gestionnaires suivie de la dénomination du FCP ;
- pour les étrangers, la nature et les références des documents présentés.

Toute demande de souscription ne comportant pas les indications précitées ne sera pas prise en considération par la commission de dépouillement.

La demande de souscription doit porter sur un nombre d'actions qui ne peut être inférieur à cinquante (50) actions ni supérieur à 0,5% du capital social soit 149.000 actions pour les non institutionnels, et 5% du capital social soit 1.490.000 actions pour les institutionnels.

Aucune règle d'antériorité n'est prévue dans la satisfaction des demandes de souscription reçues au cours de la période de validité de l'offre.

Outre la demande qu'elle émet pour son propre compte, une même personne pourra émettre un maximum de :

- Trois (3) demandes de souscription à titre de mandataire d'autres personnes. Ces demandes doivent être accompagnées d'un acte de procuration dûment signé et légalisé.
- Demandes de souscription équivalentes au nombre d'enfants mineurs à charge. Ces demandes doivent être accompagnées d'un extrait de naissance.

Tout acquéreur ne peut émettre qu'une seule demande de souscription déposée auprès d'un seul intermédiaire en bourse. En cas de dépôt de plusieurs demandes auprès de différents intermédiaires, seule la première par le temps sera acceptée par la commission de dépouillement.

En cas de demandes multiples reproduites chez un même intermédiaire, seule la demande portant sur le plus petit nombre d'actions demandées sera retenue.

Tout intermédiaire chargé du placement des titres est tenu au respect des dispositions énoncées dans le présent chapitre. L'ensemble des documents cités ci-dessus devra être conservé par devers lui et éventuellement présenté à des fins de contrôle.

7- Modalités de paiement du prix

Pour la présente offre, le prix de l'action TPR a été fixé à 4,200 dinars, et ce tous frais, commissions, courtages et taxes compris. Le règlement des demandes de souscription par les souscripteurs s'effectue au comptant auprès de l'intermédiaire en bourse au moment du dépôt de la demande. En cas de satisfaction partielle de la demande de souscription, l'intermédiaire en bourse avise chaque souscripteur du nombre d'actions qui lui ont été accordées par la commission de dépouillement et lui restitue le solde constitué par le différentiel entre le montant des versements effectués et le montant effectif des actions souscrites, et ce sans frais, ni intérêts, dans un délai ne dépassant pas les trois (3) jours ouvrables à compter du jour de la déclaration du résultat de l'offre.

8- Mode de répartition des titres

Les actions à souscrire seront réparties en 6 catégories :

Catégories	Part d'allocation	Nombre d'actions allouées	Montant (en dinars)
A	70,0 %	3.360.000	14.112.000
B	6,0 %	288.000	1.209.600
C	4,5 %	216.000	907.200
D	2,0 %	96.000	403.200
E	7,5 %	360.000	1.512.000
F	10,0 %	480.000	2.016.000
Total	100,0%	4.800.000	20.160.000

Le mode de répartition de ces actions se fera comme suit :

- Pour les catégories A, B, C, D et E : les demandes de souscription seront satisfaites au prorata sur la base d'un taux d'allocation déterminé par le rapport quantité offerte / quantité demandée et retenue. Le reliquat non servi sera réparti par la commission de dépouillement.

- Pour la catégorie F : les demandes de souscription seront satisfaites également par palier jusqu'à l'épuisement des titres alloués à cette catégorie. Les paliers de satisfaction seront fixés par la commission de dépouillement.

En cas d'excédent de titres offerts non demandés par l'une des 6 catégories, la quantité des titres disponibles sera allouée en priorité à la catégorie F puis E puis D puis C puis B puis A.

9- Transmission des demandes et centralisation

Les intermédiaires en bourse établissent les états des demandes de souscription reçues de leurs clients indiquant le numéro de la demande, l'identité complète des demandeurs d'ordres (noms, prénoms, numéro de la carte d'identité nationale pour les personnes physiques majeures tunisiennes ou la date de naissance, et le numéro de la carte d'identité nationale du père ou du tuteur légal pour les personnes physiques mineures tunisiennes, la dénomination sociale complète et les références au registre de commerce pour les personnes morales tunisiennes, la dénomination sociale complète et les références au registre de commerce, s'il y a lieu, pour les institutionnels, pour les FCP, l'identification des gestionnaires suivie de la dénomination du FCP et, pour les étrangers, la nature et les références du document d'identité présenté), la quantité demandée par acquéreur, le nombre total de demandeurs, le nombre total de titres demandés par intermédiaire ainsi qu'une disquette informatique, format 3 pouces et demi-HD, comportant par catégorie le nombre total de demandeurs et la quantité totale demandée. Ces états doivent être signés par la personne habilitée et comporter le cachet de la société d'intermédiation.

En cas de discordance entre la disquette et l'état écrit, seul l'état écrit fait foi.

Les intermédiaires en bourse transmettront à la BVMT l'état des demandes de souscription dont ils seront dépositaires conformément aux modalités prévues par l'avis de la Bourse qui sera publié à cet effet sur son bulletin officiel.

10-Ouverture des plis et dépouillement

Les états seront communiqués sous plis fermés par le bureau d'ordre central de la Bourse à la commission de dépouillement composée de représentants de la BVMT, d'Axis Capital Bourse et de l'Arab Financial Consultants, intermédiaires en Bourse chargés de l'opération, et en présence du commissaire du gouvernement auprès de la BVMT, des représentants du CMF et de l'AIB. La commission procédera au dépouillement des états, affectera les quotas et établira un procès verbal à cet effet.

11-Déclaration des résultats

Dès la réalisation de l'opération de dépouillement des demandes de souscription, le résultat de l'OPS fera l'objet d'un avis qui sera publié sur les Bulletins Officiels de la BVMT et du CMF précisant la suite donnée à l'OPS et, en cas de suite positive, l'avis précisera par intermédiaire, le nombre de titres attribué, les demandes retenues et la réduction éventuelle dont les demandes de souscription seront frappées.

12-Règlement des capitaux et livraison des titres

Au cas où l'OPS connaîtra une suite favorable, la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis communiquera, le lendemain de la publication de l'avis de résultat, à chaque intermédiaire, l'état détaillé de ses demandes de souscription retenues et la quantité attribuée à chacun d'eux.

Les actions anciennes étant prises en charge par la STICODEVAM et inscrites sur ses comptes depuis le 6 juillet 2007, sous le code ISIN TN0007270010. Les opérations de règlement et livraison seront assurées par cette dernière.

Les actions nouvelles à souscrire en numéraire seront prises en charge par la STICODEVAM à partir de la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire. Le registre des actionnaires sera tenu par l'Arab Financial Consultants - AFC - Intermédiaire en bourse.

13- Cotation des titres

La date de démarrage de la cotation des titres sur la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis fera l'objet d'un avis qui sera publié sur le bulletin officiel de la BVMT.

Toutefois, la cotation des actions nouvelles ne commencera qu'après l'accomplissement des formalités juridiques de l'augmentation du capital. Ainsi, les actions nouvelles ne seront cessibles et négociables qu'après la publication d'un avis sur le bulletin officiel de la BVMT.

14-Contrat de régulation du cours des titres et contrat de liquidité

Contrat de liquidité

Un contrat de liquidité pour une période d'une année à partir de la date d'introduction, est établi entre Axis Capital Bourse, intermédiaire en bourse, et l'actionnaire majoritaire de la société TPR, la Compagnie Financière d'Investissement « CFI », portant sur 10% du produit de l'Offre Publique de Souscription, soit un montant de 2.000.000 dinars et 480.000 titres.

Régulation du cours boursier

La CFI, actionnaire majoritaire de TPR, s'est engagée après l'introduction de la société en bourse à obtenir auprès des organes de délibération de la société les autorisations nécessaires pour la régulation du cours boursier et ce conformément à l'article 19 nouveau de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier.

Le contrat de régulation sera confié à Axis Capital Bourse intermédiaire en bourse.

15-Prise en charge des titres par la STICODEVAM

Les actions anciennes sont prises en charge par la STICODEVAM et inscrites sur ses comptes depuis le 6 juillet 2007 sous le code ISIN TN0007270010. Les opérations de règlements et livraisons seront assurées par cette dernière. Les actions nouvelles à souscrire en numéraire seront prises en charge par la STICODEVAM à partir de la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire.

Un prospectus d'augmentation de capital par voie de souscription publique et d'admission au marché des titres de capital de la cote de la Bourse visé par le Conseil du Marché Financier sous le numéro 07/572 du 09 juillet 2007, sera incessamment mis à la disposition du public auprès de la société TPR, des intermédiaires en bourse chargés de l'opération (Axis Capital Bourse et Arab Financial Consultants) et auprès de tous les autres intermédiaires en bourse.